

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE GRAND QUEVILLY



RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉES 2020 - 2021



Sommaire

Creation de la reserve	
Actions à destination du public	p. 5
Actions de sécurité civile	p. 5
Actions solidaires	p. 5
Actions internes	p. 6
Actions de sensibilisation/formation des réservistes	p. 6
Actions et outils de cohésion	p. 6
Moyens alloués	p. 7
Statistiques de participation des réservistes	p. 7
Annexes	
Calendrier récapitulatif des activités de la réserve communale en 2021	p. 9
Délibérations et arrêtés	p. 10
Articles de presse	

Création de la réserve

Processus administratif

Le conseil municipal a autorisé la création d'une réserve communale de sécurité civile lors de sa séance du 23/09/20 (cf. délibération en annexe).

La réserve communale de sécurité civile de Grand Quevilly, dénommée « réserve communale solidaire » a été créée par arrêté municipal du 20/11/20 (cf. arrêté en annexe).

Une nouvelle délibération a été prise le 24/09/21 afin de prévoir une indemnité compensatrice en cas de mobilisation impérieuse des réservistes (cf. délibération en annexe).

Sélection

La phase de recrutement a fait l'objet d'une campagne de communication à l'occasion du forum des associations en septembre 2020, puis via un article dans le Grand Quevilly infos, des posts sur la page Facebook de la Ville et un SMS envoyé à la liste de diffusion du service communication en octobre 2021.

103 personnes avaient fait acte de candidature pour intégrer la réserve communale solidaire.

91 personnes ont été reçues en entretien (certains s'étaient retirés suite au premier échange téléphonique, d'autres ne sont pas venus à l'entretien qui était fixé, d'autres ne se sont pas manifestés suite aux appels téléphoniques et courriels de prise de rendez-vous).

81 personnes ont ensuite déposé un dossier (formulaire de candidature + copie pièce d'identité ; une demande de bulletin n° 2 a été ensuite faite par les services municipaux pour chaque dossier déposé). 80 personnes ont été retenues.

76 personnes ont signé un acte d'engagement entre février et mai 2021. Les signatures des actes d'engagement ont eu lieu lors de petites cérémonies en mairie, présidées par le maire ou l'adjoint au maire délégué, et limitées à 10 réservistes en raison de la situation sanitaire.

18 élus municipaux ont aussi souhaité intégrer la réserve communale solidaire, et ont également signé un acte d'engagement.

Fig. 1 - Séance de signature des actes d'engagement le 12/02/21

Mouvements

En 2020, 94 personnes ont donc rejoint la réserve communale solidaire.

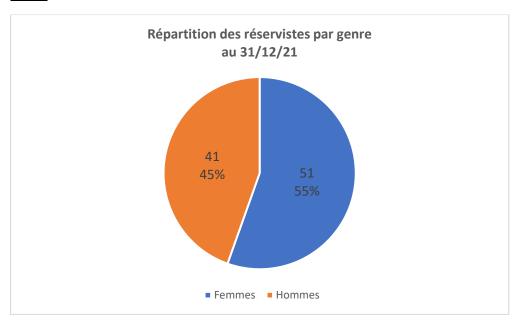
2 démissions ont été enregistrées, en août et septembre 2021.

Composition de la réserve au 31/12/21

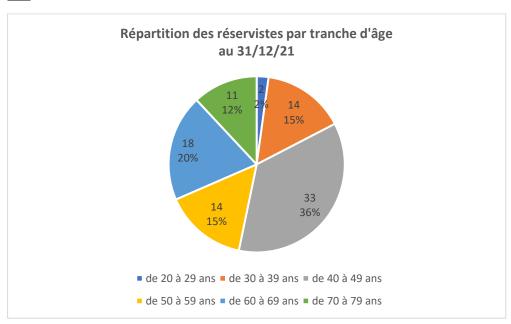
Au 31/12/21, 92 volontaires composaient la réserve communale solidaire de Grand Quevilly, dont 18 membres du conseil municipal.

ELEMENTS STATISTIQUES

<u>Genre</u>



Âge



Le plus jeune volontaire a 28 ans et le plus âgé 78 ans.

Commune de résidence

La quasi-totalité des réservistes est domiciliée à Grand Quevilly. Seuls deux volontaires habitent une autre commune : Petit-Couronne ou Sotteville-lès-Rouen.

Situation administrative

89 réservistes sont de nationalité française.

3 réservistes sont en possession d'un titre de séjour autorisant leur intégration dans cette réserve communale de sécurité civile.

Actions à destination du public

Actions de sécurité civile

- ◆ Fin janvier 2021, 33 candidats réservistes ont participé à une campagne d'appels téléphoniques auprès des Quevillais de plus de 75 ans, dans le cadre de la situation sanitaire liée à la covid, pour s'assurer de leur bien-être, les informer sur les démarches liées à la vaccination, les inscrire si besoin, et leur demander s'ils avaient besoin d'un autre type d'accompagnement.
- ◆ Les conditions météorologiques à l'été 2021 n'ont pas nécessité la mobilisation de la réserve communale sur un épisode de vague de chaleur.
- ◆ Dans la nuit du 21 octobre 2021, Grand Quevilly a été touchée par la **tempête Aurore**. 8 réservistes se sont mobilisés les 2 journées suivantes (jeudi et vendredi) pour venir en appui aux services de la Ville pour le balayage des trottoirs en vue de retirer les feuilles, petites branches, etc.

Le samedi 23 octobre, 7 réservistes se sont mobilisés pour aider à déblayer le parcours de la course organisée dans le cadre d'« Octobre rose » et prévue le dimanche 24 octobre dans la forêt du Chêne à Leu.



Fig. 2 - Balayage des trottoirs suite à la tempête Aurore



Fig. 3 - Nettoyage du parcours de la course "Octobre rose"

Actions solidaires

- ◆ En octobre 2021, 10 réservistes ont participé à des ventes d'objets au profit de la Ligue contre le cancer, à l'occasion de l'évènement « Octobre rose ».
- ◆ En décembre 2020 et 2021, quelques réservistes ont participé à la **distribution de chocolats** offerts par la Ville auprès des **seniors** (en 2021 spécifiquement auprès des seniors isolés).



Fig. 4 - Vente d'objets dans le cadre d'"Octobre rose"

Actions internes

Actions de sensibilisation/formation des réservistes

- ◆ A l'approche de la période estivale propice aux vagues de chaleur, des **réunions d'information** ont eu lieu en juillet et août 2021 sur la mise en œuvre du **plan canicule** et le rôle des réservistes. 28 d'entre eux y ont participé.
- ◆ Le 2 octobre 2021 a eu lieu le **séminaire de rentrée**. C'était le premier moment de formation où l'ensemble des réservistes était convié. 46 y ont participé. (Pour les absents, une session de « rattrapage » en distanciel a été organisée le 3 février 2022 (15 réservistes y ont participé)

 La matinée a été composée d'une partie « informations » et d'une partie « atelier » sur les missions de la réserve.



Fig. 5 - Les réservistes lors du séminaire de rentrée

Actions et outils de cohésion

- ◆ Afin d'associer la réserve communale solidaire à la vie de la cité, les réservistes sont invités aux différentes cérémonies et commémorations institutionnelles. En 2021, ils ont été conviés :
- à l'hommage aux sapeurs-pompiers du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Grand Quevilly pour leur gestion de l'incendie de Lubrizol et de la crise sanitaire, le samedi 25 septembre 2021;
- à la commémoration de l'armistice, le jeudi 11 novembre 2021.



Fig. 6 - Les réservistes et les sapeurs-pompiers de Grand Quevilly lors de l'hommage à ces derniers

- ◆ Pour renforcer le lien entre les réservistes, des outils numériques ont été mis en place dès la création de la réserve :
 - un groupe WhatsApp: 63 réservistes y étaient membres à fin 2021;
 - un groupe privé Facebook : 58 réservistes y étaient membres à fin 2021.

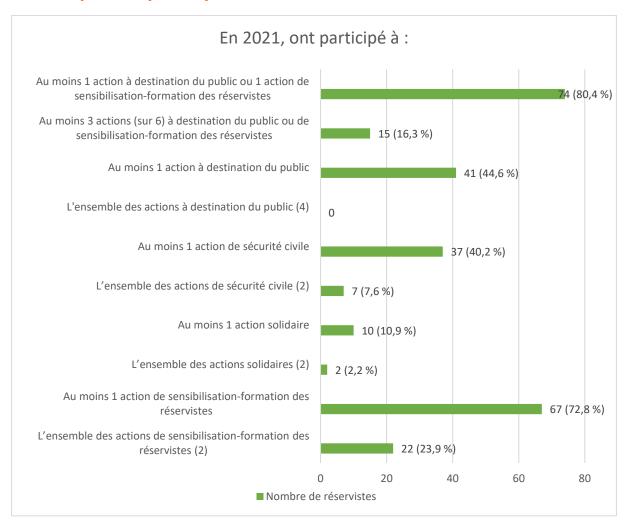
De plus, un espace de stockage de photos créé sur Joomeo permet à l'ensemble des réservistes, même s'ils ne sont pas utilisateurs des outils précédemment cités, de pouvoir consulter les clichés des évènements de la réserve.

Moyens alloués

- ◆ Une animatrice « sécurité civile » a été recrutée à partir du 4^e semestre 2021 afin, notamment, de faire vivre la réserve communale solidaire.
- ♦ En 2021, les réservistes ont chacun reçu deux brassards (coût total: 1500 € TTC) afin d'être identifiés lors de leurs actions au sein de la réserve. Ils ont également reçu un badge nominatif avec photo (coût total: ~ 1000 € TTC).

De plus, 30 gilets de haute visibilité (coût total : 510 € TTC) ont été acquis pour équiper les réservistes lors des missions le nécessitant.

Statistiques de participation des réservistes



ANNEXES

Calendrier récapitulatif des activités de la réserve communale en 2020-2021

Décembre 2020	
Décembre	Distribution de chocolats aux seniors
Janvier 2021	
Mercredi 27 janvier	Début de la campagne d'appels téléphoniques auprès des
	seniors quevillais
Février 2021	
Vendredi 12 février	1 séance de signatures des actes d'engagement
Lundi 15 février	2 séances de signatures des actes d'engagement
Mercredi 24 février	3 séances de signatures des actes d'engagement
Mai 2021	
Mardi 25 mai	1 séance de signatures des actes d'engagement
Lundi 31 mai	1 séance de signatures des actes d'engagement
Juillet 2021	
Mardi 13 juillet	Réunion d'information sur le plan canicule
Mardi 27 juillet	Réunion d'information sur le plan canicule
Août 2021	
Mercredi 4 août	Réunion d'information sur le plan canicule
Septembre 2021	
Samedi 25 septembre	Cérémonie d'hommage aux sapeurs-pompiers du CIS de
	Grand Quevilly
Octobre 2021	
Samedi 2 octobre	Séminaire annuel de la réserve communale solidaire
Mercredi 6, Mardi 12, Jeudi 21 et	Ventes d'objets pour « Octobre rose »
Samedi 30 octobre	
Du jeudi 21 au samedi 23 octobre	Aide au nettoyage/déblayage des espaces publics suite à la
	tempête Aurore
Novembre 2021	
Jeudi 11 novembre	Cérémonie de commémoration de l'armistice
Décembre 2021	
Mardi 21 décembre	Distribution de chocolats aux seniors isolés

<u>Légende</u>

Signatures des	actes d'engagement
Actions de séc	urité civile
Actions solidai	res
Actions de sensibilisation-formation des réservistes	
Cérémonies	

Délibérations et arrêtés

Délibération du 23/09/20 – Création d'une réserve communale de sécurité civile

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROUEN VILLE DE GRAND QUEVILLY CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2020

PRESENTS: M. ROULY, Maire, M. MARUT, M. EZABORI, Mme GUILLEMIN, Mme MAILLET, M. ASSE, Mme DUNET, M. TERNATI, Mme FERON, Adjoints au Maire.

Mme DIALLO, Mme BERENGER, M. SEGALEN, Mme RIDEL, M. BOUTEILLER,

Mme D'ASTORG, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme LEFRANCOIS ET TAHER, M. TORRETON, Mme BENZERROUK, M. LANOE,

Mme ARSENE, M. FONTAINE, Mme QUINIO, Mme DECAUX-TOUGARD,

M. JACQUES, Mme VORANGER, M. LECOMPTE, M. PREPOLESKI, Mme TLICH,

Mme FROGER, M. GRYSZATA, Mme LEGROS, Conseillers Municipaux. <u>EXCUSES</u>: Mme DUBOIS, M. ROSAY, Adjoints au Maire.

M. COLLEATTE, M. LEROY, Conseillers Municipaux.

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Mme BENZERROUK, Conseiller Municipal, assistée de Mme TARANTINI, Rédactrice juridique.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 35 (4 pouvoirs).

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1424-8-2.
- Le Code de la Sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 724-1 et suivants,
- Le Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,
- L'avis favorable de la 2^e commission,

CONSIDERANT:

- Que la commune de Grand Quevilly est soumise à des risques naturels et technologiques majeurs, des crises sanitaires, ainsi qu'à des phénomènes météorologiques d'ampleur,
- Qu'une réserve communale de sécurité civile peut renforcer les capacités locales de gestion de crise en contribuant au soutien et à l'assistance des populations,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

1. Autorise la création d'une réserve communale de sécurité civile,

1

2. Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

K. TERNATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

> Accusé de réception en préfecture 076-217603224-20200923-2309202025-DE Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020

2

<u>Arrêté municipal du 20/11/20 – Organisation et fonctionnement de la réserve communale de sécurité</u> civile de Grand Quevilly



AG no 20-14

République Française Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE GRAND QUEVILLY

Le Maire de Grand Quevilly,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 724-1 à L. 724-14 ;

Vu la loi nº 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment les articles 1 à 5 ;

Vu le décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

Vu la circulaire ministérielle INTE0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Considérant la délibération adoptée par le conseil municipal le 23 septembre 2020.

ARRÊTE

Article 1er : Création de la réserve

Il est institué dans la commune de Grand Quevilly une réserve communale de sécurité civile.

Article 2 : Dénomination

Cette réserve est dénommée « réserve communale solidaire ».

Article 3 : Contexte

La réserve communale solidaire s'inscrit dans le Plan communal de sauvegarde de Grand Quevilly, qui prévoit l'organisation de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques présents (naturels, technologiques, sanitaires, terroristes notamment).

Article 4: Missions

La réserve communale a pour objet d'appuyer, par des actions de sauvegarde, les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Elle apporte son concours en matière de :

- information et préparation de la population face aux risques ;
- soutien et assistance aux populations en cas d'évènement ;
- appui logistique et rétablissement des activités.

Elle ne se substitue ni ne concurrence les services publics de secours et d'urgence. Son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Article 5 : Autorité de gestion et de commandement de la réserve

La réserve communale est placée sous l'autorité du Maire, autorité de commandement et de gestion. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer, sous son autorité et sa responsabilité, l'organisation de la réserve à un membre du conseil municipal qui sera désigné par un arrêté municipal.

Hôtel de Ville Esplanade Tony Larue B.P. 206 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX Tél. 02 35 68 93 00

Tél. 02:35 68:93:00 Fox. 02:35:69:34:09

Countel: mairle@ville-grand-quevilly.fr www.grandquevilly.fr one to paper sough

Article 6 : Charge financière

La charge financière incombe à la commune sans préjudice des aides au fonctionnement ou à l'équipement qu'effe peut sofficiter et obtenir de la part de ses partenaires institutionnels territoriaux ou étatiques sur ce champ d'action.

Article 7 : Identification de la réserve

Les réservistes veillent, lorsqu'ils effectuent leurs missions, à porter les tenues et/ou les attributs distinctifs qui leur seront remis, atnst que les équipements de protection individuelle fournis par la Ville de Grand Quevilly.

Article 8 : Statut des membres de la réserve

Les activités des réservistes sont effectuées sans rétribution financière.

Les réservistes bénéficient du statut de « collaborateur occasionnel du service public » et sont, à ce titre, couverts par la police d'assurance de la commune pour tous dommages ou préjudice, corporeis ou matériels, subis à l'occasion des missions effectuées dans le cadre de la réserve.

Article 9 : Conditions et modalités d'intégration dans la réserve

La réserve communale est accessible aux personnes :

- majeures
- sans condition d'aptitude physique ;
- habitant ou non à Grand Quevilly.

Le candidat réserviste est informé que la collectivité demandera le bulletin « B2 » d'extrait du casier judiciaire national.

Le Maire est seul juge d'accepter ou non le candidat et de définir les types de missions confiées au candidat lors de son engagement.

Le candidat est admis dans la réserve communale par décision du Maire, formalisée par la signature conjointe d'un acte d'engagement dans la réserve communale, précisant le(s) type(s) des missions confiées. Le modèle d'acte d'engagement est annexé au présent arrêté.

Article 10 : Durée de l'engagement dans la réserve

§ 1. Terme normal de l'engagement

Les réservistes s'engagent pour une durée d'un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans. Au-delà de cette durée, un nouvel acte d'engagement pourra être signé.

§ 2. Terme anticipé de l'engagement

L'engagement peut être interrompu à tout moment :

 soit par démission du réserviste, qui informe le plus rapidement possible au responsable de la réserve, par courrier ou par courriel;

soit par décision du Maîre, pour raison disciplinaire, en cas de faute grave, après que le réserviste ait été invité à apporter son appréciation des faits. En fonction de la gravité des faits commis, l'exclusion de la réserve peut être décidée sans délai par le Maire à titre conservatoire et formalisée postérieurement après qu'aura été respectée la procédure contradictoire ci-avant décrite. Pour les mêmes motifs et selon la même procédure, le Maire peut décider de la suspension du réserviste défaillant.

Le réserviste ayant quitté la réserve, pour quelque motif que ce soit, remet au responsable de la réserve les matériels ou équipements qui lui auraient été remis au titre de ses missions au sein de la réserve, dans un délai de huit jours.

Article 11 : Mobilisation des réservistes

En cas d'évènement de sécurité civile majeur et soudain, et en fonction des missions auxquelles ils ont accepté de participer lors de la signature de leur acte d'engagement, les réservistes doivent répondre sans délai à toute mobilisation du Maire ou de son adjoint délégué, sauf en cas de force majeure et sous réserve de l'accord donnée par leur éventuel employeur au cas où leur intervention serait sollicitée durant leur temps de travail.

Hors de cette hypothèse, la participation des réservistes aux activités de la réserve est organisée en fonction de leurs disponibilités et contraintes personnelles et professionnelles.

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve communale ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile. Il n'y a pas de plafond pour les jours non ouvrables.

Article 12 : Droits et obligations des réservistes

- § 1. Lorsque le réserviste est mobilisé par le Maire pour participer à des opérations s'inscrivant dans le cadre d'un événement de sécurité civile majeur et soudain :
- il ne peut être ni licencié, ni faire l'objet d'un déclassement professionnel, ni subir de sanction disciplinaire de la part de son employeur;
- « il continue à bénéficier des prestations prévues à l'article L. 161-8 du Code de la sécurité sociale ;
- § 2. Les réservistes ne disposent d'aucun pouvoir règlementaire ou de coercition à l'égard du public. En cas de non respect des dispositions règlementaires constatées par les réservistes dans le cadre de leur mission de surveillance et de prévention des risques, ils ne peuvent qu'en informer les autorités habilitées à dresser un procès-verbal.
- § 3. D'une manière générale, les réservistes sont tenus de conserver une attitude de respectabilité et d'honorabilité irréprochable qu'exige leur collaboration à l'exercice du service public.
- § 4. Les réservistes veillent, d'une manière générale, à prendre soin des matériels et équipements qui leur sont conflés et signalent sans attendre au responsable toute défectucsité les affectant qu'ils seraient amenés à relever.
- § 5. Avant de partir en mission, ou au cours de celle-ci, lorsqu'il constate l'existence d'une défectuosité grave de l'équipement mis à sa disposition susceptible de porter atteinte à sa sécurité comme à celle de ses collègues, le réserviste renonce à sa mission ou l'interrompt sans délai.
- § 6. Les réservistes se doivent de participer à minima aux formations susceptibles d'être organisées en vue de leur permettre d'effectuer au mieux les missions qui leur sont confiées.
- § 7. Le réserviste s'engage à prévenir les responsables de la réserve s'il estime que son état de fatigue physique et/ou psychologique présente un danger pour lui ou pour autrui, notamment en cas d'heures effectuées dans la réserve à la suite d'une journée de travail.

Article 13 : Charte de la réserve civique

Le réserviste adhère à la charte de la réserve civique annexé au décret susvisé, également annexé au présent arrêté.

Article 14 : Réserve de sécurité nationale

En cas de crise majeure, les réservistes de la réserve communale de sécurité civile peuvent être convoqués au sein de la réserve de sécurité nationale pour une durée de 30 jours consécutifs, renouvelable une fois, conformément aux articles L. 2 171-1 et suivants et R. 2 171-1 et suivants du code de la défense.

Article 15 : Exécution

Le Maire de la Commune de Grand Quevilly et le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Grand Quevilly, le 2 0 NOV. 2020

1/1

Nicolas ROULY

Le Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubeit, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

Accusé de réception en préfecture

076-217603224-20201120-20-11420112020-AR

Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020

ANNEXE 1

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT



RÉSERVE COMMUNALE SOLIDAIRE DE GRAND QUEVILLY

ACTE D'ENGAGEMENT

La réserve communale solidaire de Grand Quevilly est une réserve communale de sécurité civile régie par les articles L. 724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, créée par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2020.

«Prénom» «Nom»

«Né.e» le «Date_naissance» à «Lieu_naissance»,

sollicite son engagement en tant que bénévole dans la réserve communale sollidaire de Grand Quevilly.

Il reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté n° AG 20-114 du 20 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile de Grand Quevilly.

Il s'engage, dans la limite de son temps disponible, à participer aux activités de la réserve.

En cas d'évènement de sécurité civile majeur et soudain, il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre sans délai à toute mobilisation par le Maire.

La durée de cet engagement est fixée à un an. Il est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du Maire.

En cas de cessation de l'engagement, «MMme» «Prénom» «Nom» remet à la Ville de Grand Quevilly les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve, dans un délai de huit jours.

Signature du réserviste

Le Maire accepte l'engagement de «Prénom» «Nom» dans la réserve communale solidaire de Grand Quevilly à compter du «Date_signature»

Le Maire



Nicolas Rouly

ANNEXE 2

CHARTE DE LA RESERVE CIVIQUE

Annexe du décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique

1º Principes directeurs

La réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel.

La réserve civique, ses sections ferritoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Les domaines d'actions de la réserve civique, de ses sections territoriales et des réserves thématiques recouvrent des champs d'actions variés : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, la sécurité ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

La réserve civique est complémentaire des autres formes d'engagement citoyen que sont, d'une part, la garde nationale et les réserves opérationnelles et, d'autre part, l'engagement bénévole et volontaire.

2° Engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil

L'affectation à une mission nécessite l'accord de l'organisme d'accueil et du réserviste.

A. - Engagements et obligations des réservistes

Sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires qui régissent la réserve civique et ses sections territoriales et aux régles spécifiques propres aux réserves thématiques qu'elle comporte, peut être réserviste toute personne volontaire souhaitant s'engager dans le respect des principes directeurs de la réserve civique.

Toute personne qui participe à la réserve civique, ses sections territoriales ou l'une des réserves thématiques qu'elle comporte s'engage à :

- respecter la présente charte :
- apporter son concours à tître bénévole :
- s'engager pour une période déterminée, qui peut être renouvelée avec son accord ;
- accomplir la mission pour laquelle elle est mobilisée selon les instructions données par le responsable de l'organisme au sein duquel elle effectue sa mission - ou par toute personne que ce responsable à désignée en tenant compte des règles de service et de fonctionnement;
- -faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de son engagement ;
- observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité pendant l'exercice de sa mission ;
- faire preuve de bienveillance envers toute personne en contact avec une mission de la réserve ;
- rendre compte de sa mission à l'organisme qui l'accueille ;
- signaler à l'autorité de gestion de la réserve compétente tout incident ou anomalie survenu à l'occasion de sa période d'engagement;
- promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes.

B. - Engagements et obligations des organismes d'accueil

Les organismes qui accueillent les réservistes sont les services de l'Etat, les personnes morales de droit public, notamment les établissements publics et les collectivités territoriales, ainsi que les organismes sans but lucratif de droit français qui portent un projet d'intérêt général, répondant aux orientations de la réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Une association cultuelle ou politique, une organisation syndicale, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peut accueillir de réserviste.

Les organismes éligibles proposent aux réservistes des missions compatibles avec leurs obligations professionnelles. Il ne peut être opposé à l'employeur une quelconque forme de réquisition.

Les missions impliquant une intervention récurrente de réservistes citoyens sont préalablement validées par l'autorité de gestion compétente de la réserve civique.

Les organismes d'accueil s'engagent à :

- respecter la présente charte ;
- proposer des missions conformes à l'objet de la réserve civique, ses sections territoriales et ses réserves thématiques;
- proposer des missions non substituables à un emploi ou à un stage ;
- préparer le réserviste à l'exercice de sa mission ;
- prendre en considération les attentes, les compétences et les disponibilités exprimées par le réserviste au regard des besoins de la mission proposée;

- le cas échéant, compléter la convention d'engagement décrivant précisément la mission du réserviste (fréquence, lieu d'exercice, durée) ;
- attester du déroulement de la mission ;
- participer à des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la réserve civique;
 couvrir le réserviste contre les dommages aubis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa

Les organismes d'accueil peuvent par ailleurs rembourser les frais récliement engagés par le réserviste dans l'exercice de la mission qu'ils lui ont confiée.

Tout manquement aux principes et engagements énoncés par la présente charte justifie qu'il soit mis fin à la participation de la personne ou de l'organisme concerné à la réserve civique, ses sections territoriales ou ses réserves thématiques.

<u>Délibération du 24/09/21 – Mise en place d'une indemnité c</u>ompensatrice en cas de mobilisation impérieuse des réservistes

2409202105

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROUEN VILLE DE GRAND QUEVILLY CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION</u>: 17 septembre 2021.

<u>PRESENTS</u>: Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Inès BENZERROUK, Isabelle BERENGER, Didier BOUTEILLER, Jason COLLEATTE, Cécilia D'ASTORG, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Romuald FONTAINE, Eve FROGER, Stanislas GRYSZATA, Barbara GUILLEMIN, Philippe LECOMPTE, Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Patricia LEGROS, Aurélien LEROY, Corinne MAILLET, Roland MARUT, Bruno PREPOLESKI, Valérie QUINIO, Sylvie RIDEL, Lionel ROSAY, Karim TERNATI, Rachida TLICH, François TORRETON, Anne VORANGER. EXCUSES: Alain LANOE, Loïc SEGALEN.

SECRETAIRE DE SEANCE: Inès BENZERROUK, Conseillère Municipale, assistée de Nathalie PACOTTE, Directrice des Affaires Générales et de la Commande Publique.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 33

Nombre de Votants : 35 (2 pouvoirs).

RÉSERVE COMMUNALE SOLIDAIRE - MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE EN CAS DE MOBILISATION IMPERIEUSE DES RESERVISTES

Le Conseil Municipal,

Avant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire.

VU:

- Le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L. 724-11.
- La délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 autorisant la création d'une réserve communale de sécurité civile,
- L'arrêté municipal nº AG 20-144 du 20 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile de Grand-Quevilly.
- L'avis favorable de la 4e commission,

CONSIDERANT:

- Qu'une réserve communale de sécurité civile est constituée à Grand-Quevilly,
- Que certains évènements de sécurité civile majeurs et soudains d'une ampleur exceptionnelle nécessitent une mobilisation impérieuse des réservistes, y compris sur leur temps de travail.
- Que certains réservistes ne bénéficient pas d'une mise en congé avec traitement au titre de la réserve de sécurité civile,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

 Met en place, à partir du 1er octobre 2021, une indemnité compensatrice en cas de Date de télétransmission : 29/09/2021 Date de réception préfecture : 29/09/2021

mobilisation impérieuse (évènement de sécurité civile majeur, soudain et d'une ampleur exceptionnelle : accident technologique, crise sanitaire, épisodes caniculaires, inondations, ...) des réservistes qui ne bénéficient pas d'une mise en congé avec traitement au titre de la réserve de sécurité civile,

- Définit le montant de cette indemnité compensatrice comme suit :
 - 50 euros à partir de 3 heures de mission
 - 15 euros par heure supplémentaire d'intervention au-delà des 3 heures de mission et dans la limite de 10 heures maximum d'intervention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 012, article 64138.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme. POUR LE MAIRE L'Adjoint délégué Karim TERNATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

Accuse de reception en prefecture 078-217603224-30210924-3409202105D-DE Date de télétramisaion : 29/09/2021 Date de récaption préfecture : 29/09/2021

10

Des bénévoles à la rescousse

Risques. Cernée par les sites Seveso, Le Grand-Quevilly renforce ses mesures de prévention et crée une réserve communale de sécurité civile.

'incendie des établissements Lubrizol et Normandie Logistique le 26 septembre 2019 a montré que nous étions collectivement insuffisamment préparés à ce type d'événement d'ampleur », constate, Nicolas Rouly, maire du Grand-Quevilly en soumettant, mercredi 23 septembre, à son conseil municipal la création d'une Réserve communale d'action civique (RCSC). Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Le Mesnil-Esnard ou Limésy, en 2016 déjà, ont créé des groupements de citoyens bénévoles, mobilisables notamment en cas d'inondations. Mais à trois jours de la triste date « anniversaire » de l'incendie de Lubrizol, Nicolas Rouly, maire et vice-président à la Métropole sait que la mesure prend un sens particulier, dans sa commune, cernée par cinq établissements industriels classés Seveso seuil haut et trois seuil bas.

« Un plan de sauvegarde actualisé »

Cette réserve de bénévoles doit « renforcer les capacités locales de gestion de crise en contribuant au soutien et à l'assistance des populations », explique-t-il. Elle pourrait trouver un accueil à des personnes évacuées, les aider dans leurs démarches administratives ou soutenir des personnes âgées en période de canicule, « en complément des associations de sécu-



Dans le quartier du bourg, au Grand-Quevilly, les sites industriels font partie du décor. (Photo archives Paris-Normandie)

rité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide ».

La RCSC vient ainsi compléter un dispositif de prévention des risques que la commune souhaite renforcer, notamment par une révision de son plan communal de sauvegarde dont elle s'est dotée en 2007:

« Il a été régulièrement actualisé et enrichi avec les retours d'expériences des exercices effectués et des événements qui se sont produits », explique le maire.

« Et ceux qui se sont déroulés depuis un an: incendie des établissements Lubrizol et Normandie Logistique, épidémie de Covid-19, épisodes de fortes chaleurs, nous apportent des enrichissements importants à prendre en compte dans notre

organisation de sauvegarde. »

De plus, l'essor des réseaux sociaux, depuis 2007, nécessite une adaptation de l'organisation en situation de crise. La commune a aussi entériné mercredi soir son adhésion à Amaris* (Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs) et à Irma (association de l'institut des risques majeurs).

- * Adhèrent aussi La Métropole Rouen Normandie, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Lillebonne, Port-Jérôme, Le Havre Seine Métropole et Caux Seine agglo.
- Pour intégrer la réserve communale de sécurité civile, inscription en mairie ou en téléphonant au 02 35 68 93 00.

Ils s'engagent sans réserve

Le Grand-Quevilly. Les auditions sont en cours pour les 90 habitants qui souhaitent intégrer la Réserve communale solidaire.

₹ uite à l'incendie de l'usine Lubrizol, la maire a présenté un projet de Réserve communale solidaire. Mise en place par le ministère de l'Intérieur en 2005, la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) est un outil de mobilisation civique proposé aux mairies, ayant pour vocation « d'apporter son concours dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population ». Adoptée lors du conseil municipal d'octobre, la réserve communale solidaire semble connaître un véritable engouement auprès des Quevillais avec près de 90 candidatures spontanées.

« Tous les élus de la Ville ont adhéré »

Lundi 23 novembre, les premiers entretiens ont débuté à la mairie afin de constituer cette réserve qui devrait effectivement voir le jour en janvier 2021.

Toutes les candidatures sont examinées, puisqu'il suffit d'avoir 18 ans pour s'engager sans conditions d'aptitudes physiques.

« D'ailleurs, tous les élus de la Ville ont déjà adhéré à la réserve», souligne Adeline Bozec, chargée de la sécurité civile.

Après avoir signé un engagement de un à cinq ans renouve-



Karim Ternati, adjoint au maire en charge des Risques industriels, et Dorothée Samson, volontaire à la réserve communale. (Photo Paris-Normandie)

lable, les bénévoles seront affectés à des missions telles que le recensement des personnes vulnérables, la sensibilisation de la population aux dispositifs d'alerte et d'information, ou encore la collecte et la distribution de dons au profit des sinistrés.

Il n'y a pas de code vestimentaire mais un badge, un brassard et « une grosse envie d'apporter ma contribution à ma ville », comme le résume Dorothée Samson, assistante maternelle et toute première volontaire à avoir été accueillie dans ce nouveau dispositif. Comme ses futurs collègues, elle bénéficiera d'une formation initiale à la suite de son inscription, puis de façon régulière tout au long de cet engagement « solidaire et citoyen ».

« Après une implication dans l'humanitaire, c'était logique pour moi. J'ai la fibre », fait valoir la future réserviste.

À la pointe de la prévention des risques

Le Grand-Quevilly. Nouvelle signalétique et réserve communale sont les nouvelles armes de la commune contre les risques industriels.

ccueillant cinq sites Seveso classés seuil haut et trois seuil bas, Le Grand-Quevilly se retrouve à la pointe de la prévention des risques industriels et technologiques. Dernièrement, les habitants ont vu apparaître une nouvelle signalétique témoignant d'une nouvelle étape dans le cadre du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) encadré par la Métropole.

Ainsi, des feux clignotants (en cas d'accident) et de grands panneaux violets composés d'une signalétique « définie pour informer et rassurer » ont été placés dans différents endroits stratégiques.

Déjà une centaine de volontaires

En parallèle, la Ville a lancé, à la fin de l'année dernière, un projet de « réserve communale » pour renforcer ces mesures de prévention sous la forme de campagnes de communication et d'assistance. Aujourd'hui, une centaine de volontaires ont répondu à l'appel de cette implication citoyenne. « C'est une très belle surprise de voir autant de volontaires aussi attachés à leur ville,



Il faut passer un entetien pour pouvoir accéder à la réserve communale.

une vraie réussite », confie Karim Ternati, adjoint en charge des risques industriels et de la sécurité civile. Cette réserve s'est même vue confier une première mission de solidarité avec le lancement, mercredi 27 janvier, d'une campagne d'appel auprès des Quevillais de plus de 75 ans. Il s'agit de les accompagner au mieux en ces temps de vaccination. Certes, le dispositif d'alerte SMS proposé (seulement 3 000 inscrits à ce jour) reste à être étoffé, mais ce n'est qu'un bémol dans une campagne déjà bien avancée.



Une nouvelle signalétique est apparue à proximité des sites Seveso de la ville. (Photos PN)

Paris Normandie du 24/02/2021

L'envie d'aider et de se sentir utile

Le Grand-Quevilly. Les dix premiers réservistes ont signé leur contrat officialisant leur incorporation à la toute jeune réserve communale.



Autour du maire Nicolas Rouly, les dix premiers volontaires ont reçu leur brassard. (Photo DR)-

Près de 80 Quevillais se sont portés volontaires pour intégrer la réserve communale et apporter leur aide aux services municipaux. Constituée d'élus et de citoyens bénévoles, cette réserve a vocation à intervenir uniquement pour le soutien et l'assistance de la population à travers diverses missions sur le territoire communal. Ce mois-ci, à la mairie, 10 de ces volontaires étaient conviés à officialiser leur engagement citoyen lors de la signature de leur contrat. « Le premier confinement nous a rappelé l'importance du lien humain. Rejoindre la réserve, pour moi, c'est me sentir utile en aidant ceux qui en ont besoin », expliquait tout simplement Michèle Pastor, l'une des récipiendaires des tout nouveaux brassards.

Prévention, formation et lien social sont les trois axes clés de cette nouvelle réserve devenue encore plus pertinente avec la crise du Covid-19. « Une réserve qui en est à ses débuts, mais qui a vocation à durer pour une meilleure qualité de ville face aux enjeux du quotidien », synthétisait Nicolas Rouly, premier réserviste en chef, avant de remercier ces Quevillais pour leur nouvel engagement, « cette envie d'aider, cet attachement profond à notre commune ».

Contact

Ville de Grand Quevilly
Pôle Ville Durable et Préservée
Cellule Sécurité civile
reserve.communale@grandquevilly.fr
02 32 11 56 36